9562 - La menace qui pèse sur celui qui exprime sa fierté de ses actes de désobéissance.

question

Je commettais des actes de désobéissance et Allah les dissimulait aux gens. Mais j'exprimais ma fierté de les avoir commis. Et puis j'ai lu que celui qui se comporte ainsi n'obtiendra pas le pardon (divin). Y a t il une issue à cette situation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le musulman est loin de la perversion et de la débauche. L'une des pires choses consiste, pour un musulman, à afficher son comportement licencieux et son éloignement d'Allah le Très Haut. Et c'est le cas du musulman auteur d'un péché qui exaspère son Maître Puissant et Majestueux, un péché qui déplaît à son Créateur et Maître, mais que Celui-ci, étant le Dissimulateur (des fautes), le Généreux et le Pardonneur qui pourrait engloutir le pécheur au moment de son péché et de la violation des interdits d'Allah, dissimule aux gens, et dont l'auteur, non content de l'avoir commis, affiche sa fierté d'avoir suscité la colère d'Allah en en parlant au sein des hommes et en déchirant ainsi le masque qui le cachait aux hommes ! Comment Allah pardonnerait-il à une personne pareille ? Voilà pourquoi Allah refuse Son pardon à une telle personne ?

Salim Ibn Abd Allah a dit : « J'ai entendu Abou Hourayra affirmer avoir entendu du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ces propos : « Tous les membres de ma communauté sont à l'abri (du châtiment) sauf les ostentatoires. C'est le cas d'un homme qui accomplit un acte de désobéissance dans la nuit, qu'Allah dissimule et à propos duquel son auteur, non content de la dissimulation dont il a bénéficié de la part d'Allah, vient au matin dire : J'ai fait ceci et cela hier. Ainsi, son Maître l'a couvert toute la nuit, mais lui a écarté la couverture qu'Allah avait étendue sur lui . (Rapporté par Boukhari, 5721 et Mouslim, 2990).

Al-Hafiz ibn Hadjar a dit : « L'ordre de dissimuler les actes de désobéissance a été mentionné dans un hadith dont la chaîne de transmission n'est pas conforme aux critères de Boukhari. Il s'agit du hadith rapporté d'après Ibn Omar qui l'aurait attribué au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Evitez ces ordures auxquelles Allah a interdit de toucher. Quiconque y touche doit se dissimuler sous la couverture d'Allah. Ce hadith est cité par al-Hakim. Il figure aussi dans al-Muwatta mais transmis de façon interrompue d'après Zayd ibn Asham.

Ibn Battal dit : « Le fait de parler publiquement de ses actes de désobéissance revient à sous-estimer les droits d'Allah, de Son Messager et des bons croyants, et implique un certain entêtement. La dissimulation des actes de désobéissance permet d'échapper à leur sous-estimation car les actes de désobéissance entraînent l'humiliation de leur auteur. Leur dissimulation permet encore d'échapper à une peine légale si l'acte commis est passible d'une peine ou d'une correction, dans le cas contraire. Quand l'acte commis n'implique que la violation du droit d'Allah, Celui-ci est le plus généreux, et Sa miséricorde précède Sa colère. Quand Il couvre quelqu'un ici-bas, Il ne le déshonora pas dans l'au-delà. Celui qui évoque publiquement ses actes de désobéissance ratera tout cela.

Le hadith met clairement en cause celui qui parle en public de ses actes de désobéissance. Ce qui implique la louange de celui qui s'en abstient. En fait, la dissimulation par Allah des actes de désobéissance du croyant devrait inciter celui-ci à les tenir secrets. S'il agit délibérément pour porter ses actes à la connaissance du public, il met son Maître en colère et Celui-ci ne le couvrira plus.

En revanche, celui qui, par pudeur vis-à-vis de son Maître et des hommes cache ses actes de désobéissance, bénéficiera de la couverture d'Allah. » Fateh al-Bari, 10/487-488.

Al-Manawi dit : « Il s'agit de ceux qui évoquent en leur sein leurs propres actes de désobéissance. Ibn Djam'a situe dans ce cadre le dévoilement des secrets conjugaux qui relèvent du licite. Ceci est corroboré par une célèbre tradition véhiculant une menace à ce propos.

L'expression Wa inna min al-djihari signifie : une manière de divulguer consiste à ….. Un homme

qui commet un mauvais acte dans la nuit.. Ysbih ... vient au matin en parler. Pourtant Allah l'avait couvert. Mais il déclare avoir fait ceci ou cela al-bariha la nuit passée... temps au cours duquel il n'avait cessé de bénéficier de la couverture de son Maître, qu'il vient dévoiler au matin en évoquant son péché en public. Ceci est une trahison par rapport à Allah qui lui avait permis de bénéficier de Sa couverture. C'est aussi une incitation au mal pour celui qui écoute. Voilà deux crimes qui s'ajoutent au premier pour l'aggraver. Si l'on y ajoute l'excitation d'autrui au péché, cela constitue un quatrième crime qui aggrave encore la situation.

Le hadith sous-entend que les vrais pécheurs sont les ostentatoires. C'est-à-dire ceux qui accomplissent des actes nocturnes qu'Allah couvrent mais qui, au matin disent : ô Un tel ! J'ai fait ceci ou cela hier » écartant ainsi la couverture qu'Allah, le Puissant, le Majestueux avait étendue sur eux. Ceux-là subissent la peine légale prévue ici-bas. Car la divulgation du beau et la dissimulation du laid font partie des attributs d'Allah et de Ses bienfaits. La divulgation du mal est une négation du bienfait et une négligence de la couverture divine.

An-Nawawi dit : « Il est réprouvé pour celui qu'une tentation a jeté dans la désobéissance d'en faire part à d'autres. En revanche, il doit la cesser, la regretter et se résoudre à ne pas récidiver. S'il en informe son maître ou un autre dans l'espoir de connaître l'issue ou d'apprendre comment y échapper à l'avenir ou la cause pour laquelle il s'y est embourbé ou pour que le maître prie pour lui ou pour d'autres motifs similaires, cela est bon. Ce qui est détestable c'est d'en parler quand il n'y a aucun intérêt à le faire.

Al-Ghazali dit : La divulgation condamnable et celle qui traduit la fierté et la moquerie non celle faite dans le cadre d'une question ou une consultation, comme l'atteste l'histoire de celui qui avait affirmé avoir eu des rapports intimes avec sa femme en pleine journée de Ramadan. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui a reçu cet aveu n'en a pas condamné l'auteur. Faydh al-Quadim, 5/11-12).

Ce qui vous permettrait de sortir de votre situation, ô frère, c'est le sincère repentir envers Allah, c'est de cesser de vous plonger dans la désobéissance et les péchés. Si vous venez d'en commettre encore, ne déchirez pas la couverture qu'Allah a étendue sur vous.

Allah le sait mieux.